

Règlement Jeu Concours Tombola

Article 1 : Association organisatrice

L'Association PHOT AUBRAC

SIRET 828 897 546 000 1

Dont le siège est : Rue Principale 48260 NASBINALS

Représentée légalement par son Président en exercice Monsieur MONTIEL

Jean Pierre

**L'opération est intitulée : « Tombola PHOT AUBRAC –
KYRIAKOS KAZIRAS ».**

Cette opération est accessible via la page internet et les lieux et site / points de vente suivants :

<http://www.photaubrac.com>

Office de tourisme de Nasbinals

Office de tourisme de Peyre en Aubrac

Office de tourisme de Fournels

Boulangerie Chassang Nasbinals

Librairie à l'Entour Nasbinals

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure , disposant déjà du

matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet qui désire s'inscrire depuis la page web suivante <http://www.photaubrac.com> ou souhaitant participer en achetant son ticket sur les points de vente suivants :

Office de tourisme de Nasbinals

Office de tourisme de Peyre en Aubrac

Office de tourisme de Fournels

Boulangerie Chassang Nasbinals

Librairie à l'Entour Nasbinals

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'organisateur et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation et durée

L'ouverture de la tombola débutera le 20 Juillet 2022 pour se terminer le Vendredi 23 Septembre 2022 à 19 h 00 mn .

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur et peut acheter directement son ticket sur le site <http://www.photaubrac.com>

- Le joueur peut également acheter son ticket en justifiant de son identité sur le site ou sur les divers points de ventes suivants :

Office de tourisme de Nasbinals

Office de tourisme de Peyre en Aubrac

Office de tourisme de Fournels

Boulangerie Chassang Nasbinals

Librairie à l Entour Nasbinals

Concernant les ventes sur site et points de vente : les carnets de vente comporteront la numérotation sur souche et sur ticket

Concernant les tickets de tombola disponibles à la vente sur le site internet de Phot 'Aubrac <http://www.photaubrac.com>

Les acheteurs devront renseigner les données suivantes : Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail.

Un seul ticket sera disponible à la vente pour chaque questionnaire rempli, il sera possible d'acheter plusieurs tickets en effectuant plusieurs commandes. Un questionnaire rempli correspond à un ticket de tombola correspondant à un numéro de commande

La fermeture de la tombola aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 à 19H.

Une fois la clôture des inscriptions effectuées une extraction de chaque commande sera effectuée sur un fichier Excel ou sera mentionné le numéro de commande, Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail de l'acheteur

Sera attribué devant le numéro de chaque commande un numéro de ticket de tombola. Les numéros seront définis entre 4000 et 7000.

Les lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort qui sera effectuée le samedi 24 septembre 2022 dans la cour de la Mairie après l'inauguration du festival avec les élus (entre 11h30 et 12h30) en présence de Maître Eric de JURQUET de la salle , Huissier de Justice .

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) , au choix du gagnant si présent sur les lieux . Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur ou par LRAR . Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou LRAR , il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le ou les lots doivent être récupérés par les gagnants sous 10 jours maxi
Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient

pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante : 3 lots composés de 3 photos de KYRIAKOS KAZIRAS avec certificats d'authenticité :

1^{ER} LOT : PSIDE DOWN EN 80/120 CM

2ieme LOT : SKYE BLUE SKYE 60/90CM

3ieme LOT : DANS L'IMMENSITE BLANCHE 60/90 CM

- Il est précisé le ou les lots doivent être récupérés par les gagnants sous 10 jours maxi , l'organisateur décline toutes responsabilité quand à l'usage des lots

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email et/ou par courrier LRAR . Les lots seront donnés sur place le jour du tirage au choix

du gagnant si présent sur place , à défaut Le ou les lots doivent être récupérés par les gagnants sous 10 jours maxi

Article 7 : Jeu et tickets

La participation au jeu est payante moyennant le montant de 10 Euros par ticket

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler à tout moment le jeu, dans ce cas toutes les participations sont remboursées dans un délais de 15 jours

L'Association organisatrice n'est pas propriétaire et détentrice des lots

Les lots sont insaisissables et sont la propriété de tierces personnes

La participation est illimitée en nombre de participants / aucune limite de tickets de participations par personnes

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de

tout matériel de réception ou des lignes de communication ; - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - des problèmes d'acheminement ; - du fonctionnement de tout logiciel ; - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ; - du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

Cette opération est accessible via la page :

<http://www.photaubrac.com>

et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu « Tombola » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez Maître Eric de Jurquet, huissier de justice à 48200 Saint Chely d'Apcher, 2 impasse du bois. Il est disponible sur le site internet

<http://www.photaubrac.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante :

L'Association PHOT AUBRAC

SIRET 828 897 546 000 1

Dont le siège est : Rue Principale 48260 NASBINALS

Représentée légalement par son Président en exercice Monsieur MONTIEL
Jean Pierre

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

L'Association PHOT AUBRAC

SIRET 828 897 546 000 1

Dont le siège est : Rue Principale 48260 NASBINALS

Représentée légalement par son Président en exercice Monsieur MONTIEL

Jean Pierre

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Le Tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de MENDE

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

L'Association PHOT AUBRAC

SIRET 828 897 546 000 1

Dont le siège est : Rue Principale 48260 NASBINALS

Représentée légalement par son Président en exercice Monsieur MONTIEL

Jean Pierre

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Mende, auquel compétence exclusive est attribuée